



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul

Question écrite n° 9194

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'évolution du plafond des abattements de 20 p 100 et 10 p 100 applicables aux revenus des professions libérales et lui demande si l'équité fiscale, qui était prévue lors de la création des associations régionales agréées des professions libérales, sera conservée notamment en 1989 et 1990. Cette mesure d'équité fiscale lui paraît d'autant plus nécessaire que le déplafonnement de cotisations d'allocations familiales vient d'aggraver les charges de cette catégorie de Français de façon importante. Il lui demande quelle concertation il envisagerait de mettre en place à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contribuables qui adhèrent à une association agréée ont droit à un abattement de 20 p 100 sur la fraction de leur bénéfice qui n'exécède pas un certain montant fixé par la loi. Ce montant a été porté à 400 000 francs pour l'imposition des revenus de 1988, soit une progression de 25 p 100 par rapport au montant précédent fixé à 320 000 francs. Au-delà de 400 000 francs, et jusqu'à une seconde limite, le taux de l'abattement est ramené à 10 p 100. Cette seconde limite est réévaluée chaque année dans la même proportion que le plafond de la déduction forfaitaire de 10 p 100 pour frais professionnels des salariés. Elle a été fixée à 554 000 francs pour l'imposition des revenus de 1987 et à 569 000 francs pour l'imposition des revenus de 1988. Aucun abattement n'est appliqué sur le montant du bénéfice qui excède ce chiffre. En définitive, ces chiffres traduisent une évolution tout à fait favorable des conditions d'application de l'abattement accordé aux adhérents des associations agréées.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9194

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 572